

GCR2 INFO n°7

Chers amis TDJ,

Nous avons reçu de nombreuses questions auxquelles nous essayons de répondre dans ce GCR INFO n°7.

Notamment : qui est le GCR2 ?

Le GCR2 est ce qui reste, après l'explosion en vol du premier GCR (Groupe Collectif Redevance), créé il y a un an pour accompagner les TDJ qui voudront aller en appel.

Plus précisément il s'agit de 2 personnes qui ont travaillé pour la défense des intérêts des TDJ pendant les 7 ans de la première procédure Redevance :

- Gilles de Bohan, plaignant et par ailleurs vice-président de l'association IFE-AIDE,
- Jean Alzieu, qui ne fait pas partie des plaignants mais il est membre du Collectif et il se joindra à l'appel. Il est par ailleurs membre du Conseil d'Administration d'IFE-AIDE.

L'équipe du GCR2 qui organise la procédure en appel ne souhaite pas perdre son temps à répondre aux attaques que vous avez reçues de la part des anciens mandataires.

Notre seul but est de vous donner une information précise et objective.

Vous jugerez par vous-même de la qualité des informations que vous recevrez.

Pour simplifier l'histoire, cette année, le GCR comportait 6 personnes : 2 ont travaillé sur l'option négociation avec Euronat et 2 ont travaillé sur l'option appel.

Malgré le respect mutuel et la volonté de chacun d'agir pour le bien de la communauté, le débat d'idée a été vif en 2021. Ce débat d'idées aurait dû être un moteur pour mieux faire avancer le travail du groupe GCR. Mais il a sans doute été trop vif car nous n'avons pas su éviter de nous déchirer.

Les 2 membres qui ont travaillé pour la préparation de l'appel – Gilles de Bohan et Jean Alzieu – ont appris de la part de leurs collègues du GCR qu'ils seraient seuls pendant l'appel, les autres membres se retirant alors de l'action de défense commune, ainsi que leur avocat.

Les anciens mandataires après avoir demandé en urgence fin 2020 un versement de 250€ à ceux qui voulaient aller en appel, décident maintenant de ne pas aller en appel.

C'est leur droit qui est respectable.

C'est donc nous, Gilles et Jean qui désormais nous adressons à vous sous le titre GCR2.

Le GCR qui a été créé pour aller en appel n'existe plus, ce qui explique pourquoi nous avons signé GCR2 qui continuera la mission du GCR.

Selon notre avis, le bulletin d'information n°5 a été envoyée trop vite, de façon trop incomplète et trop partisane. Nous avons demandé par de nombreux mails à ce qu'il soit complété avant d'être envoyé, mais nous n'avons pas été entendus.

Nous avons donc envoyé le GCR INFO N°6, pour compléter et corriger l'INFO N°5.

Nous ressentons le devoir de fournir toutes les informations dont nous disposons pour aider les TDJ à choisir en ayant toutes les informations.

L'équipe GCR2

En fait nous ne sommes pas seulement deux personnes à travailler. Nous sommes aidés depuis plusieurs mois par plusieurs TDJ – français et allemands – avec qui nous partageons conseils, idées et informations.

Citons notamment Bernhard Furer, ancien juriste allemand, qui a fait une analyse poussée de nos documents contractuels et Jürgen Kamm qui, depuis le mois de janvier, nous a fait bénéficier de nombreuses idées.

7 avocats de Bordeaux et de Paris ont par ailleurs été consultés pour progresser dans la compréhension de notre statut complexe dont découlent nos droits et obligations, nos capacités à agir en justice et plus particulièrement les éléments d'une stratégie en appel.

La consultation-sondage de l'INFO N°5

Certains d'entre vous se sont déclarés stressés par la question posée et l'obligation apparente de répondre vite.

Rassurez-vous : ce questionnaire n'est qu'un sondage. Chacun pourra changer d'avis autant qu'il lui plaira. Notamment après avoir appris le résultat de ce sondage. Seule la signature d'un document avec Euronat peut engager irréversiblement chacun d'entre nous.

La date butée du 20 novembre est seulement la date de fin de ce sondage.

Bien sûr un sondage est d'autant plus utile qu'il comporte un nombre important de réponses.

Vous êtes donc invités à nous faire part de votre sentiment actuel si vous pensez avoir déjà choisi.

Le résultat de ce sondage sera bien sûr une information complémentaire qui pourra aider certains d'entre nous à choisir définitivement leur option.

Procédure d'appel : précisions de dernière minute

Nous avons consulté ce lundi après midi notre expert en procédure. Il nous a confirmé que :

- Le tribunal en première instance ayant condamné « tous les TDJ », il en résulte que :
 - chaque TDJ peut aller en appel,
 - chacun peut également signer un compromis avec Euronat qui deviendra un avenant à son contrat,
 - enfin chacun peut ne rien faire.

- Quand l'appel arrivera à son terme, l'avenir et le niveau de redevance de ces 3 catégories de TDJ seront différents :
 - les signataires d'un avenant resteront liés par cet avenant, quelque soit le résultat de l'appel,
 - les TDJ qui auront fait appel bénéficieront du résultat de l'appel, quel qu'il soit.
 - le sort des TDJ qui n'auront rien fait ne peut pas être connu aujourd'hui car il dépendra de la décision de la cour d'appel. Le risque est de rester soumis au jugement de décembre 2020.

Les coûts en appel

Une somme de 225€ (timbre fiscal) doit être payée.

Mais cette somme sera payée une seule fois pour tous les TDJ qui iront en appel avec le même avocat.

Les frais à payer seront donc essentiellement les frais d'avocat et d'expertise qui seront partagés entre tous les appelants. Nous estimons qu'une cotisation de 150€ par appelant devrait être proche du besoin, sachant que nous connaissons bien le dossier et que nous devrions pouvoir facilement rédiger nous-mêmes l'essentiel des conclusions.

Il n'est pas nécessaire de payer maintenant. Nous vous tiendrons au courant en temps utile.

Nous vous préciserons dans quelques jours comment nous avons l'intention d'organiser la procédure.

Les raisons qui peuvent pousser vers l'accord ou l'appel.

Vers l'accord

La justice est longue, la procédure en première instance a duré 6 ans pour un résultat très décevant. Beaucoup sont lassés et sont prêts à payer quelques milliers d'euros en plus pour avoir la paix. Nous comprenons ces sentiments qui poussent plusieurs TDJ à accepter un accord qui leur apportera la paix jusqu'en 2044, c'est à dire pendant 23 ans. Même s'il faut payer par ex 1000€ de plus par an pendant 23 ans, ces 23.000€ sont acceptables pour avoir 23 ans de paix.

Vers l'appel

Les raisons qui justifient l'appel sont bien sûr basées sur les mêmes faits mais vus de façon différente. Le résultat de la première instance n'est pas seulement décevant, il est profondément injuste. Le tribunal a suivi l'expertise, ce qui est courant, mais l'expertise était scandaleuse. L'expert s'est laissé tromper par les manœuvres déloyales d'Euronat qui met à la charge des TDJ des dépenses qui ne les concernent pas.

Pour notre part, aller en appel est guidé à la fois par la recherche d'une justice et parce que nous estimons avoir une espérance de gain élevé en appel. En effet en cas d'échec, le risque est faible, 5 à 10% au maximum. Alors qu'en cas de succès le gain possible est important, supérieur à 50%.

Nous n'acceptons pas qu'Euronat prélève de façon indue, dans la poche des TDJ, 1,2 millions d'euros TTC par an. Il reste 52 ans avant la fin du bail à construction, cela correspond à plus de 62 millions d'euros si les conditions de l'accord négocié ne s'aggravent pas en 2044, puisque l'accord prévoit de renégocier à cette date.

Meilleurs sentiments naturistes à tous,

Pour le GCR2, Jean ALZIEU et Gilles DE BOHAN